



**COMITE SYNDICAL
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-janvier à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric TOUZELLIER, Président de séance

Constat de non-quorum en première séance

Référence du service :

BUDGET : FT/GS/VM-2d

Objet de la délibération :

**FIXATION DU MONTANT DES
COTISATIONS 2026 DES EPCI**

Etaient présents(es) (15) :

Frédéric TOUZELLIER, *Président*

Monique BOISSIERE, André BRUNDU, Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, Patricia VAN DER LINDE *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc CHAILAN, Bruno FERRIER, Dominique LACAMBRA, Chantal MAY, Olivier PENIN, Alain THEROND, Gilles TIXADOR, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (2)

Philippe GRAS, donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Véronique MARTIN, donne pouvoir à Alain THEROND

Etaient excusés(ées), absents(es) (71)

Bernard CLEMENT, Juan-Antoine MARTINEZ, *Vice-Président(e)s présent(e)s excusé(e)s*

Bernard ANGELRAS Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, François BERTIER, Vincent BOUGET, Jean-Marc CAMPELLO, Mylène CAYZAC-PRAME, Audrey CIMINO, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Claude DE GIRARDI, Michel DEBOUVERIE, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Fabienne DHUISME, Gilles DONADA, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Frédéric ESCOJIDO, Thierry FELINE, Laurence GARDET, Maryse GIANNACCINI, Jean-Jacques GRANAT, Jean-Christophe GREGOIRE, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Bernard JULLIEN, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Renaud LEROI, Denis MALAVAL, Antoine MARCOS, Florent MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Jean-Pierre MEDAN, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Maurice MOURET, Rémi NICOLAS, Bruno PASCAL, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Patrice PLANES, Angel POBO, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Marie-France RAINVILLE, Jean-Marie RAYMOND, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, RICHARD-TRINQUIER, Olivier RIGAL, Fabienne Josiane ROSIER-DUFOND, David Alexandre ROUX, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Richard TIBERINO, Catherine TOUNIER-BARNIER, Eddy VALADIER, Véronique VAUTRIN, Régis VIANET, Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Monsieur **Gaël DUPRET, Vice-président** du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard,

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2019-12-10-1d en date du 10 décembre 2019 approuvant le projet de SCOT Sud Gard révisé ;

Vu la délibération n°2023-06-29-1d en date du 29 juin 2023 approuvant la 2^{ème} mise en révision générale du SCOT Sud Gard et ses objectifs ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport de présentation relatif aux cotisations des EPCI pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable en bureau syndical en date du 13 janvier 2026.

Considérant que les cotisations des EPCI constituent la principale ressource du Syndicat mixte ;

Considérant que le montant des cotisations 2025, fixé à 540 000 €, permet de couvrir les besoins de fonctionnement de l'exercice 2026 ainsi que le financement de la révision générale du SCoT ;

Considérant que, malgré les incertitudes liées au coût final des études à venir et à leurs modalités d'amortissement, il apparaît opportun de maintenir le niveau de cotisation inchangé pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 13 janvier 2026 ;

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 17 (dont 2 pouvoirs)

Pour :17.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

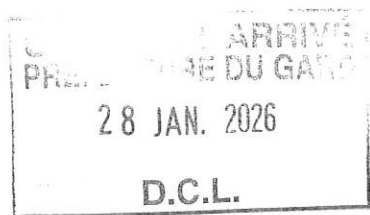
Article 1 : De fixer le montant global des cotisations des EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard pour l'exercice 2026 à **540 000 €**, montant identique à celui de l'exercice 2025.

Article 2 : De répartir ce montant entre les EPCI membres selon les parts suivantes :

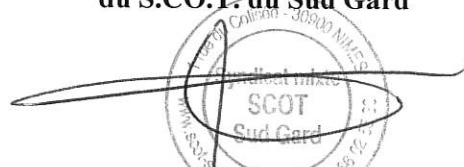
- BTA : 52 551 € (9,7317 %)
- NM : 330 752 € (61,2504 %)
- PC : 46 988 € (8,7015 %)
- PS : 34 602 € (6,4077 %)
- RVV : 39 413 € (7,2988 %)
- TC : 35 694 € (6,6099 %)

Article 3 : De préciser que ces cotisations ont vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte pour l'exercice 2026 ainsi que les besoins liés à la révision générale du SCoT.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
1^{er} Vice-Président de Nîmes métropole